



RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. Objet

Organisation d'un concours vidéo sur les métiers du notariat intitulé "Not'Avenir : Dessine-moi un office". L'objet de ce concours est de réaliser une vidéo ou un format motion design d'une minute trente qui imagine l'office notarial du futur.

Ce concours se déroule dans les conditions prévues au présent règlement.

2. Organisateur

Le présent concours « Not'Avenir : Dessine-moi un office » est organisé par l'INFN, l'Institut National des Formations Notariales, domicilié au 35 rue du Général Foy - Paris, dont le numéro de SIRET est 30213447300040, désigné ci-après "L'organisateur" sous la responsabilité scientifique du Professeur Mustapha Mekki. Le concours est organisé en collaboration avec le Conseil supérieur du notariat et la Chambre des notaires de Paris et en partenariat avec Andriveau, Coutot-Roehrig, Pierson, Fiducial, Génapi, INAFON, Lextenso, Lexisnexis et Francis Lefebvre.

3. Durée du concours

Ce concours se déroule du 3 janvier 2022 (l'ouverture des inscriptions) au 1^{er} octobre 2022, date de dépôt des vidéos, dans les conditions prévues au présent règlement.

4. Participants

La participation à ce concours est ouverte gratuitement à tout candidat correspondant à l'une des catégories suivantes :

- **Étudiants des métiers du notariat** (notaire et collaborateur) résidant en France et France d'Outre-mer
- **Étudiants en école d'audio-visuel / école de communication** résidant en France et France d'Outre-mer
- **Professionnels notaires ou collaborateurs en exercice** résidant en France et France d'Outre-mer

Si la participation au concours peut se faire en équipe, un représentant de l'équipe doit cependant être désigné.

Les étudiants en audiovisuel ou communication doivent obligatoirement faire équipe avec un étudiant en notariat pour pouvoir s'inscrire.

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

5. Modalités de participation

La participation au concours est ouverte aux candidats à compter du 3 janvier 2022 **jusqu'au 1^{er} octobre 2022**.

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

Modalités d'inscription :

Les participants doivent s'inscrire sur une plateforme dédiée pour participer au concours. Les inscriptions sont ouvertes à partir du 3 janvier 2022 jusqu'au **1^{er} octobre 2022**, sur la page dédiée à ce concours : <https://www.infn.fr/notavenir22/>

Au-delà du **1^{er} octobre 2022**, les personnes intéressées ne pourront plus s'inscrire ni participer à ce concours.

Fiche d'identité obligatoire :

Tous les candidats au concours ainsi que toute personne intervenant dans le cadre de ce concours (par exemple : acteurs) devront obligatoirement remplir en ligne une fiche d'identité.

L'esprit du concours :

Il s'agit pour cette nouvelle édition de vous inviter à décrire dans une vidéo ou un format motion design, ce que vous considérez comme devant ou pouvant être l'étude de demain, que vous l'approuviez ou le désapprouviez.

Par ce biais, vous pouvez exprimer vos attentes ou vos craintes. En faisant appel à votre créativité, vous êtes invités à penser ou repenser votre futur cadre de travail. À la manière du petit Prince, « dessine-moi une étude », est un appel à la meilleure manière de représenter une réalité présente ou future : l'imagination. Toutes les idées sont les bienvenues dès lors qu'elles sont en conformité avec les valeurs et les règles déontologiques du notariat. L'étude doit-elle revenir à un fonctionnement à l'ancienne, sans ordinateur ni téléphone ? Doit-on avoir une étude totalement dématérialisée où chacun travaille de chez soi avec des automates se trouvant seuls dans les locaux ? Doit-elle être plus humaine, éventuellement au prix d'un ensemble de pilules distribuées aux collaborateurs, comme dans « Le meilleur des mondes » de A. Huxley ? Diversifiez les tons : satirique, caustique, caricatural, tragique... Laissez libre cours à votre imagination !

Contraintes techniques de réalisation :

Le spot publicitaire devra être réalisé selon les contraintes techniques mentionnées ci-dessous :

- **Durée de la vidéo** : maximum 1 minute 30
- **L'intervention d'acteurs / figurants est autorisée**
- **Format de la vidéo** : Votre réalisation doit prendre la forme d'un film ou motion design d'une durée maximum d'1 minute 30, en privilégiant un format standard 16:9.
- **Mentions et crédits** : La vidéo devra inclure un générique comprenant le nom des candidats ayant participé à sa réalisation ainsi que le nom de tous les intervenants, acteurs ou figurants à l'écran. S'il s'agit d'une équipe le nom du représentant doit également être indiqué.

Toute vidéo ne respectant pas ces contraintes techniques ne sera pas recevable dans le cadre de ce concours.

Interdiction de mention des sponsors :

Les candidats ne sont pas autorisés à indiquer les logos de l'INFN, du CSN ou de la Chambre des notaires de Paris, ni les logos des partenaires du concours, au sein de leur vidéo. Seuls les lauréats bénéficieront d'une diffusion et d'une communication sur le travail réalisé intégrant les différents logos de l'INFN et des partenaires.

6. Dépôt de la vidéo :

La vidéo doit être déposée sur la plateforme numérique dédiée sur le site de l'INFN <https://www.infn.fr/notavenir22/> au plus tard le **1^{er} octobre 2022**. Au-delà de cette période, les vidéos transmises par les candidats ne seront plus recevables dans le cadre de ce concours.

7. Dotation

Les candidats ont la possibilité de gagner l'un des deux lots suivants :

- Un premier prix pour la qualité globale du travail réalisé sera récompensé par une gratification de 1500 euros
- Un deuxième prix récompensera l'idée la plus originale par une gratification de 1000 euros

À ces prix attribués par l'INFN, d'autres récompenses seront remises par les différents partenaires du concours.

8. Critères de sélection :

- La qualité globale du travail réalisé (premier prix)
- L'idée la plus originale (deuxième prix)
- Respect du thème
- Capacité à saisir ce qui fait l'identité du notariat
- Originalité dans la forme et le fond
- Créativité / imagination / humour
- Scénarisation
- Mise en scène
- Fonds sonores

9. Date et modalités de publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site de l'INFN <https://www.infn.fr/notavenir22/>. Les deux prix et les récompenses seront décernés lors d'une cérémonie organisée lors de la soirée consacrée à la Nuit du droit édition 2022 (octobre 2022).

10. Droit à l'image

Droit à l'image des personnes filmées

Toutes les personnes interviewées et filmées dans le cadre de ce concours devront remplir une autorisation de droit à l'image qui autorise l'éditeur ou le producteur à fixer, diffuser, reproduire et communiquer au public les films et les photographies pris dans le cadre de ce court-métrage et/ou les paroles qu'elles ont prononcées dans ce même cadre. Les photographies, films et/ou interviews pourront être exploité(e)s et utilisé(e)s directement par l'éditeur ou le producteur ou cédé(e)s à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, notamment de télédiffusion, de papier (journaux et périodiques) et électronique (Internet), sans aucune limitation, intégralement ou par extraits, pour une durée illimitée.

Droit à l'image des gagnants

Du fait de l'acceptation de son prix, les équipes gagnantes autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, prénoms et photographies dans toutes manifestations promotionnelles et publications liées au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

11. Droit à la reproduction

Les participants à ce concours autorisent l'INFN à utiliser et publier leur production dans toute action de promotion sans contrepartie.

12. Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce concours dans le but d'établir l'identité du gagnant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué. Les données à caractère personnel des participants seront conservées pendant une durée de 12 mois et traitées par les personnes suivantes :

Mustapha Mekki, Directeur général de l'INFN
Jézabel Jannot, Directrice pédagogique de l'INFN
Paule Equibey, Assistante communication de l'INFN

Les données à caractère personnel seront utilisées uniquement dans le cadre de ce concours et supprimées une fois le concours terminé.

Les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification et de radiation de leurs données personnelles en écrivant à la Direction de l'INFN à l'adresse suivante : 35 rue du Général Foy Paris 75008.